

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Patrick THOMINES, le Président.

Date de convocation : le 18/06/2021

Date d'affichage : le 18/06/2021

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 82

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; BAUDA Alain (Aure-Sur-Mer) ; GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Epinay) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; VIEL Catherine (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin) ; VOISIN Marine (Deux Jumeaux) ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La -Percée) ; CORNIERE Alain (Etreham) ; GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazouque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet) ; DEFONTENAY Thierry (Lison) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCELLES François (Noron-La-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARTIN Jean (Planquetry) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) ; PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay) ; HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont) ; LARSONNEUR Bruno (Sallen) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour en Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer).

Absents et absents excusés :

AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; LEFRANC Jean-Marc (Grandcamp-Maisy) ; GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; SURET Erick (Saint Martin de Blagny) ; LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay) ; CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducy) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; DEWAELE Aurore (Saon) ; PERIOT Loïc (Trévières).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) a donné pouvoir à Françoise PHILIPPE (Le Molay-Littry) ; PERIOT Loïc (Trévières) a donné pouvoir à Mireille DUFOUR (Trévières) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à Anthony LEVÉQUE (Isigny-sur-Mer) ; LEROY Fabienne (Crouay) est suppléée par Joëlle BASNIER.

L'ordre du jour est le suivant :

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

1. Proposition de transfert de la compétence GEMAPI et création d'un service commun au niveau du syndicat mixte Bessin Urbanisme au 1^{er} janvier 2022.
2. Proposition de localisation des systèmes d'endiguement de la Communauté de communes.

ASSAINISSEMENT

3. Proposition d'adoption du principe de fonds de concours des communes pour le financement du diagnostic et du schéma directeur des eaux pluviales conjoints à ceux des eaux usées.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Proposition de signer la convention avec les services de l'Etat afin de bénéficier de la subvention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Osmanville.
5. Proposition de versement de subvention à la Commune de Blay pour régularisation.
6. Propositions d'autoriser le Président à signer :
 - L'avenant n°2 au contrat Départemental de Territoire
 - La convention modifiée du contrat Régional de Territoire
 - Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État
7. Proposition d'autorisation pour une candidature conjointe avec Bessin Urbanisme et les deux autres EPCI du Bessin pour la sollicitation d'une subvention DETR pour le financement d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des actes d'urbanisme.
8. Proposition d'autorisation de signer avec les communes anciennement au RNU, la convention pour la participation au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé à l'échelle du syndicat mixte de Bessin Urbanisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Extension de la ZA Synergie à Grandcamp-Maisy : Proposition de validation du projet d'aménagement.
10. Mission Locale du Bocage au Bessin : Proposition de financement 2021.

Pour information : Avancement des projets de zones d'activité : ZA à Formigny-La-Bataille / Extension de la ZA Les Petits Carreaux au Molay-Littry.

SCOLAIRE

11. Proposition des tarifs cantines et garderies, applicables à la rentrée de septembre 2021-2022.

ENFANCE JEUNESSE

12. Proposition d'une Convention Territoriale Globale (CTG) : Passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au « Bonus Territoire ».
13. Activités nouvelles : Proposition de tarifs.

Pour information : Pôle Enfance Osmanville - avancement du dossier.

CADRE DE VIE

14. Proposition de convention avec Biomasse Normandie au titre du déploiement « SARE » (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique).
15. Proposition de signer une convention avec le CDHAT pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers.
16. Proposition de signer l'acte d'achat pour la parcelle de l'ancien hôtel du commerce sur la commune du Molay-Littry.

Pour information :

L'appel d'offre pour le marché de travaux est terminé (16 lots). Les notifications aux entreprises sont en cours /La labellisation du PI 14 en Espaces France Service est en cours, l'audit se tiendra à la fin du mois de juin.

CULTURE & SPORT

17. Proposition d'octroi de subvention pour les associations.
18. Proposition de tarifs pour la saison culturelle intercommunale 2021-2022.
19. Proposition d'actualisation des tarifs de l'école de musique, de danse et de théâtre.

TOURISME

20. Proposition d'actualisation des tarifs de l'Office de Tourisme.

FINANCES

21. Présentation des décisions modificatives sur les budgets prévisionnels 2021 : budget principal, budget annexe Tourisme et Transport.
22. Proposition de régularisation du versement de subvention pour la commune de Blay.
23. Créances éteintes.
24. Proposition d'admissions en non-valeur.

RESSOURCES HUMAINES

25. Proposition mise à jour du tableau des emplois communautaires.
26. Proposition mise à jour de la délibération pour les indemnités de permanence des dimanches et jours fériés pour les sauveteurs de la SNSM.
27. Proposition de mise à jour du système d'attribution des chèques cadeaux.
28. Proposition de mise en œuvre du Télétravail.
29. Proposition d'institution des Lignes Directrices de Gestion.
30. Proposition du recours au Contrat d'apprentissage.

VOIRIE

Pour information :

Les consultations pour les marchés 2022/2024 investissement, curage et dérasement, sécurisation des voies vont être lancées cet été.

Le Président ouvre la séance pour solliciter l'approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom en date du jeudi 08 avril 2021. A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le procès-verbal.

Le Président propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : enfance/jeunesse et affaires scolaires. Accord unanime des élus communautaires.

Le Président demande aux élus le retrait de deux points à l'ordre du jour : affaires scolaires et ressources humaines. Accord unanime des élus communautaires.

Le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Albert COURCHANT, Maire de Montfiquet.

1. Proposition de transfert de la compétence GEMAPI et création d'un service commun au niveau du syndicat mixte Bessin Urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Yohann PESQUEREL, Vice-Président en charge du Gémapi, plan climat et déchets, propose aux élus communautaires, le transfert de la compétence Gémapi et la création d'un service commun au niveau du syndicat mixte Bessin Urbanisme au 01/01/2022.

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux EPCI de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (Loi MAPTAM), puis 2015 (Loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Avant ces lois, ces missions existaient déjà et leur exercice incombait, à titre facultatif, à divers échelons de collectivités territoriales : les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités ; mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable.

Dès 2017, la Communauté de communes a décidé, en lien avec les deux autres intercommunalités du Bessin, de confier au Syndicat Mixte de Bessin Urbanisme le soin de mener des études afin de déterminer les meilleures modalités de mise en œuvre de cette compétence et ce, dans le respect des grands objectifs suivants :

- Efficacité de l'action ;
- Sobriété budgétaire ;
- Respect des communes et des différents acteurs concernés (ASA, syndicats...).

Ces études ont été menées en 2018 et 2019 avec l'accompagnement du cabinet d'études SCE Environnement.

La gouvernance retenue pour mener à bien ces études et définir le projet de mise en œuvre de cette compétence a permis d'associer l'ensemble des acteurs intéressés par le projet (Commission GEMAPI à Bessin Urbanisme, représentants des EPCI, Maires, partenaires institutionnels (Services de l'Etat, Agence de l'eau, CATER, collectivités territoriales, financeurs ...).

Les résultats des études menées au cours de cette phase de réflexion conduisent au scénario selon lequel la compétence GEMAPI doit être exercée au niveau du syndicat mixte Bessin Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Meilleure cohérence du périmètre d'intervention pour l'exercice de cette compétence permettant la mutualisation et l'optimisation des moyens (*ingénierie, études, travaux...*) ;
- Solidarités « *urbain / rural* » et « *littoral / campagne* » s'expriment le mieux ;
- Réalisation d'économies d'échelles (*charges lissées sur 3 intercommunalités*) ;
- Solidité de Bessin Urbanisme dans la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire (travail en confiance : bientôt 20 ans de collaboration (*SCOT, PCAET, PLUi, SIB...*)) ;
- Maîtrise des décisions et des arbitrages.

Afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI, un service dédié sera créé au sein du syndicat mixte.

Au regard des études existantes, ce service du syndicat mixte devrait comprendre à terme :

- 1 ingénieur en charge du service ;
- 3 techniciens de rivière (*2 si maintien du syndicat de la Seulles*) ;
- 3 techniciens bocage (*2 si maintien du syndicat de la Seulles*) ;
- 2 chargés de mission Protection contre les Inondations ;
- 1 poste administratif (gestion des procédures de *marchés publics de travaux, demande et suivi des subventions, finances...*)

Pour faire suite à la présentation en conférence des Maires du 03 mai dernier du projet de mutualisation GEMAPI à l'échelle de Bessin Urbanisme et selon l'avis émis par la Commission « Assainissement-Environnement » réunie le 21 juin 2021.

Le Président ajoute que c'est un dossier qui est à l'étude depuis 3 ans. C'est une compétence obligatoire que l'Intercom doit assumer. Après pour la réflexion, le but est de mutualiser au sein d'une même structure les trois intercommunalités, de façon à amortir au mieux les charges de structure.

Ce dossier a été présenté en Conférence des Maires et lors des Commissions, c'est un dossier important.

Comme évoqué lors de la présentation de Yohann PESQUEREL, le Président confirme le recrutement d'un ingénieur mais concernant les techniciens de rivières et de bocage, ils seront récupérés sur les Syndicats et ASA déjà existants.

Le Président indique aux élus qu'il reviendra vers eux en Septembre car comme cela a été expliqué, le principe d'une taxe sera à mettre au vote puis au printemps prochain au moment du budget, c'est là que les taux seront fixés.

Après en avoir échangé et délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

- Valident le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI à Bessin Urbanisme au 1^{er} janvier 2022.
- Autorisent le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Proposition de localisation des systèmes d'endiguement de la Communauté de communes.

Le Vice-Président, Yohann PESQUEREL, fait une proposition à l'Assemblée délibérante, d'une localisation des systèmes d'endiguement de la Communauté de communes.

Depuis 2015, la protection des zones basses d'un territoire littoral, soumises à des risques de submersion marine, est gérée dans le cadre de « systèmes d'endiguement ». L'autorité GEMAPIENNE définit leur localisation et leur niveau de protection, avec l'accord du Préfet, dans le cadre d'une autorisation administrative.

Les systèmes d'endiguement regroupent l'ensemble des ouvrages anthropiques ayant un profil et un rôle de digues, ainsi que les ouvrages annexes (dunes, épis...) concourant à la protection d'une zone basse contre les risques de submersion marine.

En 2018, la Communauté de communes a confié au syndicat mixte Bessin Urbanisme le pilotage d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage mutualisée à l'échelle du Bessin ayant pour objectif de localiser les systèmes d'endiguement du Bessin, d'encadrer les bureaux d'études qui auront la charge de réaliser des études de danger et d'assister l'autorité GEMAPIENNE dans le dépôt des dossiers d'autorisation auprès des services Préfectoraux.

Les études en cours ont permis de localiser les principaux systèmes d'endiguement du Bessin, notamment pour Isigny-Omaha Intercom. Notre Communauté de communes est concernée par 5 systèmes d'endiguement.

Pour le secteur d'Isigny-sur-Mer à Grandcamp-Maisy, des réunions avec les élus des communes concernées ont permis de trancher sur les options proposées par le bureau d'études.

Ainsi, pour Isigny-Omaha Intercom les systèmes d'endiguement seraient les suivants :

- n°1. « Secteur 1 : Isigny à Grandcamp - Zone Ouest » qui intégrerait les digues de 1^{er} rang : Système du merlon de la D 613 et la digue du chenal
- n°2. « Secteur 1 : Isigny à Grandcamp -Zone Est + fermeture Nord d'Isigny à Grandcamp » : à ce stade les 2 solutions sont retenues ; proposition d'un système d'endiguement alternatif à définir lors des études de danger
- n°3. « Secteur 2 : Grandcamp-Maisy- Est » : perrés à l'Est du Port ; intégration de l'ensemble de la digue pour assurer la continuité de gestion
- n°4. « Secteur 2 : Grandcamp-Maisy- zone des marais du Véret » ; pas d'augmentation du niveau de protection pour déclarer un système d'endiguement de catégorie C
- n°5. « Secteur 3 : Vierville et Saint Laurent » : ouvrages protégeant la D517 et la rue Bernard Anquetil et les voies de circulation + 4 émissaires principaux qui régulent l'eau dans les marais littoraux ; Projet de convention avec le Département pour lui laisser la charge et l'entretien de la digue de Vierville.

Les études de danger qui seront réalisées courant 2022 préciseront les aspects techniques et financiers liés à la gestion de ce système d'endiguement par l'autorité GEMAPIENNE.

Le Président conforte les propos de Yohann PESQUEREL et dit que tous les systèmes d'endiguement ont été vus avec les différents Maires et concernant certains endroits, il y a eu plusieurs réunions de travail de réalisées.

Après en avoir échangé et délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valident les localisations des différents systèmes d'endiguement.
- Autorisent le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Proposition d'adoption du principe de fonds de concours des communes pour le financement du diagnostic et du schéma directeur des eaux pluviales conjoints à ceux des eaux usées.

Monsieur Alain CORNIERE, Vice-Président, en charge de la Commission Assainissement, soumet aux élus communautaires, l'adoption du principe de fonds de concours des communes pour le financement du diagnostic et du schéma directeur des eaux pluviales conjoints à ceux des eaux usées.

La Communauté de communes a souhaité engager un diagnostic de son réseau d'assainissement d'eaux usées (EU). Le bureau d'études SICEE a été retenu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % si le diagnostic concerne uniquement les eaux usées (EU) et 80% si le diagnostic des eaux pluviales (EP) est réalisé en même temps. Compte tenu de la subvention de AESN, il a été convenu de réaliser le diagnostic et le schéma directeur des eaux usées et pluviales à l'échelle du territoire d'Isigny-Omaha Intercom. Cette étude est estimée à 900 000 € HT par le bureau SICEE dont environ 340 000 € HT pour les EP. Le montant définitif a été connu après la Commission d'appel d'offres du 18 juin pour le choix de l'entreprise qui réalisera les diagnostics et schémas directeurs.

Puisque la compétence est intercommunale pour les EU mais communale pour les EP, il est proposé aux communes de participer au financement de cette étude en versant un fond de concours pour la réalisation des diagnostics et schémas directeurs EP.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5214-16 V du CGCT. Une délibération concordante des Conseils Municipaux concernés devra être adoptée.

Les fonds de concours des communes seront calculés en tenant compte du montant réel du marché et de la subvention AESN accordée.

Pour mémoire, une présentation des objectifs du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales a été faite par le bureau SICEE en conférence des Maires le 03/05/2021. Pour résumer, l'intérêt du schéma directeur, il permet d'avoir :

- Un état des lieux de l'existant et des dysfonctionnements
- Une vision sur l'impact des aménagements futurs
- Des préconisations pour améliorer la gestion des eaux pluviales

Pour chaque commune ou commune déléguée :

- Elaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions en conformité avec la réglementation
- Sécuriser le fonctionnement des systèmes des eaux pluviales
- Mettre en place les bases du diagnostic permanent et d'une gestion patrimoniale des systèmes en prenant en compte les évolutions prévisibles de l'urbanisation

Les Conseils Municipaux concernés devront adopter une délibération pour autoriser la signature de la convention.

Monsieur Pascal MARIOTTI, Maire-Adjoint du Molay-Littry, interroge : « Connait-on le montant pour chaque commune ? ».

Le Président répond que oui et indique qu'un tableau a été réalisé et qu'il peut être consulté. Celui-ci a été présenté lors de la Conférence des Maires.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjointe du Molay-Littry, ajoute que c'est la méthode de calcul qui est intéressante (le mode de calcul est fait par rapport du nombre d'habitants).

Le Vice-Président, Alain CORNIERE, reprend la parole et cite quelques communes en exemple.

Le Président ajoute que ceux sont toutes les communes qui sont concernées sauf une Isigny (avec ses communes déléguées), la répartition a été travaillée avec l'Agence de l'eau.

Il faut savoir que c'est une récupération de 80% de subvention. Si les communes le font à titre individuel il n'y aura aucune subvention d'attribuée.

De plus, une analyse cartographique et informatique sera réalisée et des préconisations avec des chiffrages de travaux seront proposées.

Le Président précise aux élus qu'il n'y a rien à prévoir au budget 2021 et que les deux commissions avaient validé le principe.

Monsieur Michel FAUVEL, Maire de Canchy, pose la question suivante : « Pour les travaux qui seront définis suite à l'étude dans les différentes communes, cela restera à la charge des communes ? ».

Le Président répond par l'affirmative car cela reste une compétence communale et rajoute qu'il y a une possibilité de solliciter une subvention.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le principe du fond de concours pour le financement du diagnostic et du schéma directeur des EP,
- Dit que des conventions d'attribution d'un fond de concours entre les communes et la Communauté de communes seront établies. Les modalités de calcul des fonds de concours seront précisées dans la convention.
- Autorise le Président à signer les conventions et tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

4. Proposition de signer la convention avec les services de l'Etat afin de bénéficier de la subvention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Osmanville.

Monsieur Hubert FURDYNA, Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soumet à l'Assemblée délibérante, une proposition de signature de convention avec les services de l'Etat afin de bénéficier de la subvention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Osmanville.

Afin de soutenir la présence d'une aire d'accueil permanente à Osmanville, le gestionnaire (Isigny-Omaha Intercom) bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant total provisionnel de 18 865.94 €.

Ce montant se décompose en :

- ✓ Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois,
- ✓ Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places,
- *Les modalités de versement*

Le Préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales.

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au Préfet, la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

A titre indicatif, la somme perçue en 2020 était de 19 207.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'Etat permettant l'obtention de la subvention pour la gestion d'aire des gens du voyage pour l'année 2021.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

5. Proposition de versement de subvention à la Commune de Blay pour régularisation.

Le Vice-Président, Hubert FURDYNA, en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, demande aux élus communautaires, le versement d'une subvention pour régularisation à la commune de Blay.

En effet, la Communauté de communes se propose de verser une subvention, pour régularisation, de 34 666 euros à la commune de Blay, dans le cadre des aménagements de Bourg réalisés en 2016 (projet de l'ancienne Communauté de commune de Trévières).

La somme totale des travaux s'élève à 308 389.16 euros ht.

Le Président précise que cette somme correspond au tapis d'enrobé qui était prévu lors de cet aménagement, qui n'avait pas encore été régularisé car il manquait encore 2 ou 3 papiers. C'est donc pour conclure et boucler définitivement ce dossier que nous votons cette subvention pour régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à 1 abstention, autorisent le Président à verser la subvention accordée à la commune de Blay pour régularisation.

6. Propositions d'autoriser le Président à signer un avenant et un contrat avec nos partenaires financiers.

Le Vice -Président, Hubert FURDYNA, poursuit et propose à l'Assemblée délibérante, d'autoriser le Président à signer un avenant et un contrat avec nos partenaires financiers.

- L'avenant n°2 au Contrat Départemental de Territoire :

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtresses d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtresses d'ouvrages de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Isigny-Omaha Intercom, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 254 408 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI, les syndicats intercommunaux ou les communes éligibles.

L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat de territoire.

Le Conseil communautaire a été appelé à délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017-2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote unanime.

- La convention modifiée du Contrat Régional de Territoire

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires, la Région Normandie a renouvelé sa politique et renforcé la contractualisation avec les territoires.

Le Contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire.

Le 18 mars 2019, la Communauté de communes et la Région Normandie ont conclu un Contrat de territoire dont le plan d'actions est établi en 4 axes stratégiques de développement :

- Axe 1 : Santé
- Axe 2 : Développement économique
- Axe 3 : Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 4 : Attractivité et renforcement des équipements sportifs, culturels et touristiques.

Le contrat de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom portait à l'origine 15 actions pour un montant total prévisionnel de 14 148 425 €.

La Communauté de communes a souhaité renégocier le Contrat de territoire conclu le 18 mars 2019, en application de l'article 4 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

Finalement,

Deux projets sont abandonnés : le projet intercommunal « Viabilisation de la zone d'activités Isipôle 2 à Isigny-sur-Mer » et le projet communal « Réhabilitation- transformation d'un immeuble vacant dans le bourg de Trévières en commerce et logements ».

Quatre nouveaux projets qui, suite à l'arbitrage de Monsieur le Président de Région seront financés par la Région au titre de ce Contrat.

Il s'agit pour les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- Création d'un Pôle de santé au Molay Littry : 175 000 € (12%)
- Extension de la Maison de la Forêt (+60m2) et modernisation de la muséographie 180 375 € (25%)
- Réhabilitation du Gymnase intercommunal du Molay Littry : 152 500 € (25%)

Et un projet sous maîtrise d'ouvrage communale : Equipements sportifs de plein air accessibles à tous : Skate park - Street Workout – Fitness – City Stade-Terrains de tennis (réfection d'un et création d'un 2^{ème}) à Trévières : 80 673 € (20%)

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par une nouvelle convention dont l'annexe financière sera en annexe de la convention.

Le Contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions de la Région, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offres des marchés.

Le nouveau contrat de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom porte sur 17 actions pour un montant total prévisionnel de 15 995 945 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrages pour un montant prévisionnel de 4 322 878 €.

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 3 281 184 € dont 1 562 520 € de FRADT

D'autres financements sont attendus (Etat, Département, Europe...) estimés à 8 391 883 €.

Cette nouvelle convention et la maquette financière actualisée ont été approuvées par la Commission permanente du Conseil Régional du 7 juin 2021.

Par conséquent, le Conseil Communautaire a été invité à délibérer pour :

- Approuver la maquette financière relative au projet de contrat
- Autoriser le Président à signer la nouvelle convention partenariale et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote unanime.

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 03 septembre 2020 le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour objectif de bâtir la France de 2030. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise.

Le plan de relance s'articule autour des trois priorités que sont l'Écologie, la Compétitive et la Cohésion.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

Au niveau local, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) peut être signé entre la Communauté de communes représentée par son Président et l'État représenté par le Préfet du Calvados.

Ce contrat en cours de finalisation va comporter 8 volets :

1. Energies vertes et rénovation énergétique
2. Emploi
3. Ecomobilité
4. Santé et cohésion territoriale

5. Alimentation et tourisme durables
6. Offre culturelle et éducation
7. Sécurité
8. Mise en œuvre du contrat

Les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance.

Ce contrat sera conclu pour une durée de six ans (2020-2026).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire a été invité à délibérer pour autoriser le Président à signer un contrat de relance et de transition écologique et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote unanime.

7. Proposition d'autorisation pour une candidature conjointe avec Bessin Urbanisme et les deux autres EPCI du Bessin pour la sollicitation d'une subvention DETR pour le financement d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des actes d'urbanisme.

Monsieur Hubert FURDYNA, Vice-Président, en charge de la Commission aménagement du territoire et de l'urbanisme, demande aux membres de l'Assemblée, l'autorisation pour une candidature conjointe avec Bessin Urbanisme et les deux autres EPCI du Bessin pour la sollicitation d'une subvention DETR pour le financement d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des actes d'urbanisme.

Bessin Urbanisme travaille actuellement à la création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme dans le Bessin. Ce projet fait écho aux obligations des communes en matière de dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'objectif est de proposer à terme aux 123 communes du Bessin, mais surtout aux pétitionnaires, aux gestionnaires de réseaux et aux porteurs de projets, un unique outil mutualisé dans le cadre du Service Instructeur du Bessin (SIB).

Ce projet a été largement évoqué au sein du syndicat mixte (Commission SIB, plénière numérique des Maires, Comité syndical) et a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2021 du syndicat mixte. Ce coût sera répercuté finalement, dans le cadre de la facturation liée au fonctionnement du SIB, aux EPCI, puis aux communes adhérentes.

La mutualisation permet de développer un seul outil, d'opérer une solidarité dans le financement à travers la clef de répartition du SIB et de garantir une qualité de service commune dans le Bessin.

Madame la Sous-Préfète de Bayeux a proposé de solliciter de la DETR sur ce projet, par le biais d'une candidature conjointe "Bessin Urbanisme et les 3 EPCI du Bessin". L'objectif est de faire financer une partie du projet : plateforme de dépôt et d'instruction, ainsi que le matériel informatique nécessaire à l'instruction dématérialisée (écrans). Les communes devront quant à elles, être équipées d'un appareil de numérisation (A4/A3 - recto/verso - couleurs).

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise une candidature conjointe avec Bessin Urbanisme et les deux autres EPCI du BESSIN pour la sollicitation d'une subvention DETR pour le financement du projet tel ci-dessus et toute autre subvention auquel pourrait prétendre ce projet.
- Autorise le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Proposition d'autorisation de signer avec les communes (anciennement au RNU), la convention pour la participation au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé à l'échelle du syndicat mixte de Bessin Urbanisme (anciennement au RNU).

Le Vice-Président, en charge de l'urbanisme, Monsieur Hubert FURDYNA, propose aux élus communautaires, l'autorisation de signer avec les communes (anciennement au RNU), la convention pour la participation au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé à l'échelle du syndicat mixte de Bessin Urbanisme (anciennement au RNU).

Avant l'approbation du PLUi, 18 communes n'étaient pas couvertes par un document d'urbanisme et de ce fait bénéficiaient de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 14 avril (date d'opposabilité du PLUi) tout le territoire d'Isigny-Omaha Intercom étant couvert par un Plan Local d'urbanisme, les communes deviennent automatiquement compétentes pour ces missions et ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat. Il a été proposé aux communes de confier cette mission d'instruction du droit des sols au Service d'Instruction du Bessin (SIB) mutualisé à l'échelle du syndicat mixte de Bessin Urbanisme depuis 2015.

Sont concernées les communes d'Asnières en Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, Canchy, Cardonville, Cartigny l'Epinay, Deux Jumeaux, Ecrammeville, Foulognes, la Folie, Longueville, Monfréville, Rubercy, St Martin de Blagny, Sainte Honorine de Ducy, Ste Marguerite d'Elle, St Marcouf du Rochy, Tournières, Vouilly.

Par conséquent, ces communes doivent signer avec la Communauté de communes la « Convention portant sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte du BESSIN URBANISME » qui permet notamment à la Communauté de communes de faire l'avance des participations des communes auprès de Bessin Urbanisme.

Une convention signée entre Bessin Urbanisme et les Communautés de communes du Bessin précise le rôle de chacun, le financement du service et fixe la clef de répartition entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Lorsque la Communauté de communes reçoit le dernier appel à participation de Bessin Urbanisme, elle refacture sa part à chaque commune signataire de la convention selon la clé de répartition suivante (article 3.3 de la convention) :

Critère 1 : 70% sur la population municipale,

Critère 2 : 30% sur le nombre d'actes instruits en N-1

La Communauté de communes garde à sa charge 5% du montant appelé par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec les communes énoncées ci-dessus, la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme qui entrera en vigueur à compter du 14 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

A noter : la convention signée entre la Communauté de communes et ses autres communes membres doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dernier petit point concernant le dossier PLUi :

Le Président s'adresse aux élus en disant qu'un courrier a été envoyé aux Maires en leur demandant de faire remonter à l'Intercom au niveau de Margaux principalement tous les problèmes qu'ils pourraient rencontrer lors de la mise en application du règlement du PLUi, ceci avant le 15 juillet 2021. Le but est de

faire pendant les vacances la liste de toutes les modifications qui pourront être intégrées dans le règlement du PLUi et de prévoir une réunion de travail à la rentrée de septembre.

9. Extension de la ZA Synergie à Grandcamp-Maisy : Proposition de validation du projet d'aménagement

Monsieur Eric BARBANCHON, Vice-Président, en charge du développement économique, demande aux élus de l'Assemblée, de valider le projet d'aménagement concernant l'extension de la ZA Synergie à Grandcamp-Maisy.

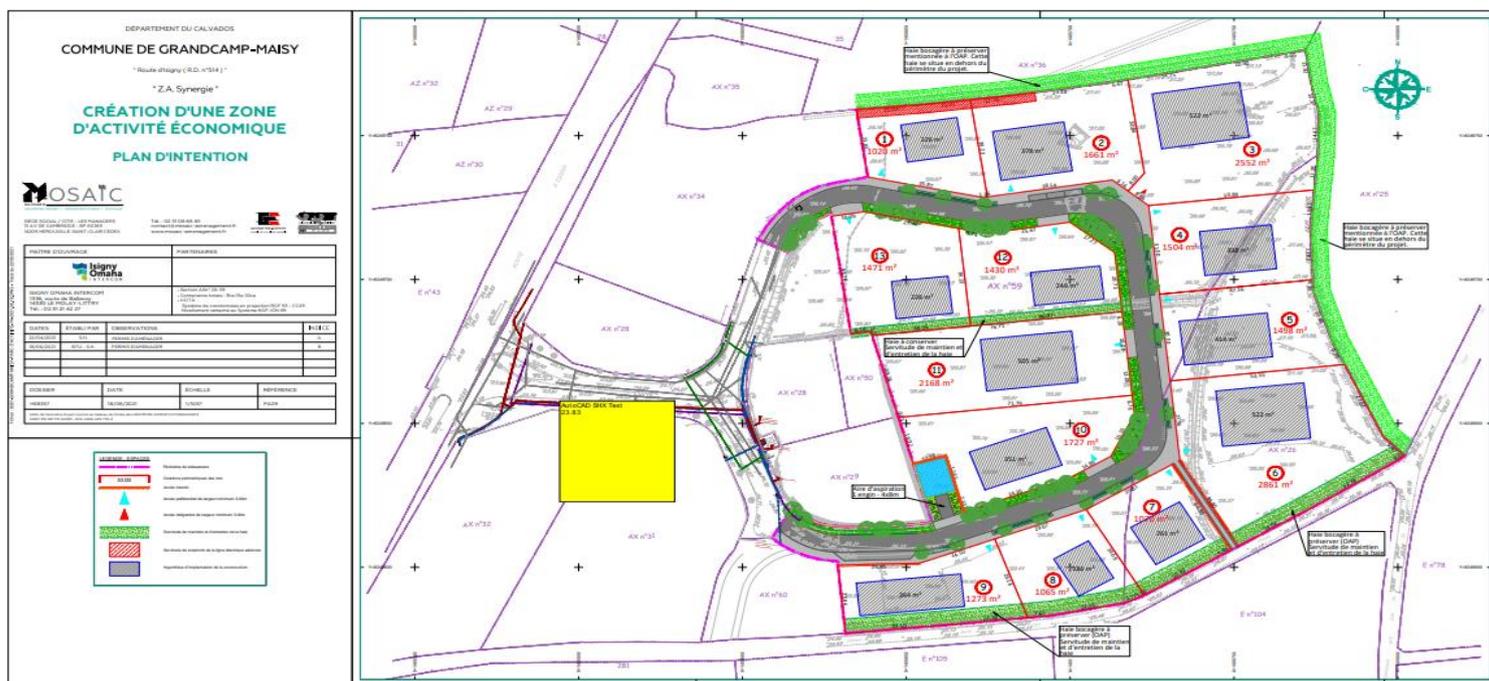
L'opération est inscrite au budget pour un montant de dépenses estimé à 725 700 € HT. Elle est également inscrite dans les contrats de territoire Région et Département. L'Etat va également être sollicité au titre de la DETR.

L'esquisse a été validée par le Conseil Communautaire en décembre 2020.

Le permis d'aménager et le règlement de la zone sont en cours de préparation. Le dossier de permis devrait être déposé courant juillet.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement de l'extension de la zone Synergie.
- Autorise le Président à demander les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, engager les dépenses avec le budget prévisionnel et réaliser le projet.
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



10. Mission Locale du Bocage au Bessin : Proposition de financement 2021.

Le Vice-Président, Eric BARBANCHON, en charge du développement économique, suggère aux membres de l'Assemblée, une proposition de financement 2021 pour la Mission Locale du Bocage au Bessin.

Chaque année, la collectivité participe au financement de la mission locale aux côtés de l'État et de la Région.

Le financement permet à la mission locale d'accompagner les jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire à des fins d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement porte à la fois sur toutes les démarches d'accès à l'emploi et notamment la poursuite du dispositif « garantie jeunes », la formation et contribue d'une façon plus générale, à lever toutes les difficultés susceptibles d'entraver le parcours d'insertion des jeunes.

La mission locale a sollicité Isigny-Omaha Intercom pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 34 893 euros pour l'année 2021, soit 1,25 euros par habitant (montant identique à celui de l'année dernière).

Avec la valorisation des locaux mis à disposition dans le cadre des permanences assurées sur le territoire, le financement est ramené à 1,23 euros par habitant représentant un montant de 34 335 euros.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à verser la subvention de fonctionnement de 34 335 euros sollicitée par la Mission Locale du Bocage au Bessin pour 2021.

Pour information : Le Vice-Président, Eric BARBANCHON, fait un état aux élus de l'avancement des projets de zones d'activité : ZA à Formigny-La-Bataille et de l'Extension de la ZA Les Petits Carreaux au Molay-Littry.

ZA à Formigny

Le site étant susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, une prescription de diagnostic archéologique a été formulée par la DRAC. Le diagnostic a été réalisé courant mai par le service archéologie du Conseil Départemental du Calvados. Nous sommes en attente des suites données au diagnostic.

Le Permis d'aménager a été déposé le 8 avril, il est en cours d'instruction.

Extension de la ZA Les Petits Carreaux au Molay-Littry

Le permis d'aménager va être déposé pendant l'été. Les travaux devraient commencer début 2022. Les parcelles pourront être livrées courant 2022.

11. Proposition des tarifs cantines et garderies applicables à la rentrée de septembre 2021-2022.

Délibération reportée ultérieurement.

12. Proposition d'une Convention Territoriale Globale (CTG) : Passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au « Bonus Territoire ».

Le Président soumet aux élus communautaires, une Convention Territoriale Globale (CTG) c'est-à-dire passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au « Bonus Territoire ».

En effet, Isigny-Omaha Intercom est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf depuis plusieurs années et le dernier CEJ a été renouvelé en 2019 pour 4 ans afin de bénéficier d'un co-financement Caf sur les structures enfance et jeunesse (ALSH, RAM et Multi-accueil).

En parallèle, une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) a été menée sur notre territoire et la convention a été signée en septembre 2019 pour 4 ans. Notre CTG porte sur les 6 axes possibles de développement autrement dit :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- La parentalité,

- L'accès aux droits,
- Le logement,
- L'animation de la vie sociale.

Un plan d'actions a été établi, listant les différents projets prévus. Aujourd'hui, la Caf nous propose de rompre notre CEJ en cours pour passer aux « Bonus Territoires de la CTG ».

En effet, lors de la signature de la CTG en 2019, les modalités financières de la CTG n'existaient pas encore d'où le renouvellement du CEJ.

La Caf propose donc de résilier par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 et de passer aux nouvelles modalités financières intitulées « Bonus territoires CTG » en 2021 : ce changement en 2021 permettra à la Communauté de communes de bénéficier des mêmes aides financières précédemment versées dans le cadre du CEJ et bénéficiera d'une aide financière plus importante sur la partie Petite Enfance (financement plus important des multi-accueils grâce au Plan Rebond Petite Enfance qui a été voté au niveau national en février 2021).

D'autre part, la Convention Globale Territoriale ayant été signée du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023, il est proposé de la prolonger de 3 mois pour qu'elle soit effective sur les années civiles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Résilier par anticipation le contrat enfance jeunesse pour passer au « Bonus Territoire CTG »,
- Signer l'avenant de la CTG correspondant,
- Prolonger la CTG de 3 mois.

13. Activités nouvelles : Proposition de tarifs.

Le Président informe les élus que Sonia MALHERBE, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, a travaillé avec le service jeunesse à la mise en place d'activités nouvelles pour les enfants du territoire qui ont entre 6 et 11 ans ou entre 11 et 17 ans.

Il s'agit d'organiser des ateliers ou activités pendant lesquels un prestataire du territoire fabriquera un objet, une composition, un plat dans son établissement ou dans une salle mise à disposition s'il ne peut pas accueillir le groupe d'enfants.

Il pourra également s'agir de faire découvrir un univers, un métier aux enfants.

Les enfants seront toujours accompagnés d'un animateur du Service Enfance Jeunesse pour assurer l'encadrement du groupe.

Le transport sera assuré par les parents.

D'une durée de 1h à 1h30, l'atelier accueillera entre 7 et 12 jeunes.

Les ateliers se dérouleront le mercredi après-midi pendant la période scolaire (1 mercredi par secteur entre chaque vacances pour que tous les enfants du territoire puissent en bénéficier) et les mardis, mercredis, jeudis pendant les vacances scolaires (1 atelier par secteur).

La Commission Enfance Jeunesse propose au Conseil Communautaire de voter les tarifs suivants :

- Ateliers sans fournitures du prestataire ⇨ 8 €
- Ateliers de composition, de création, de cuisine avec fournitures ⇨ 12 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, approuve les tarifs des activités nouvelles ci-dessus désignées.

Ajout supplémentaire : Validation du plan de financement des travaux de réaffectation de l'école d'Osmanville en pôle enfance.

Monsieur THOMINES présente à l'Assemblée, l'avancement du dossier.

Maîtrise d'œuvre : Le Cabinet DAUCHEZ de Caen a été retenu début mai à la suite d'une audition de 3 cabinets sélectionnés après la phase candidature. Le cabinet commence son diagnostic et va travailler sur l'avant-projet sommaire et l'avant-projet détaillé pendant l'été.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 167 504 € HT (137 880 € missions de base + 29 624 missions complémentaires diagnostic et Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Calendrier de programmation :

De juin à mi-novembre : diagnostic, Avant-Projet Sommaire, Avant-projet détaillé + début du pro

Novembre/décembre : validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et lancement de la consultation pour les travaux

Avril/ mai 2022 : début de chantier

Ouverture projetée du site : 2^{ème} trimestre 2023.

Les réunions relatives au fonctionnement vont être menées en parallèle des travaux.

Il rappelle que l'opération a été inscrite au budget 2021 et indique que l'élaboration de l'avant-projet sommaire est en cours de préparation. Le plan de financement a été affiné.

Monsieur THOMINES propose de valider le plan de financement du projet pour déposer les subventions.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel du projet,
- ⇒ Autorise le Président à engager avec le budget prévisionnel pour réaliser le projet, déposer les demandes de subventions auprès du Département du Calvados, la Caisse des Allocations Familiales du Calvados et l'Etat pour la DETR/DSIL,
- ⇒ Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

TRAVAUX REAFFECTATION ECOLE D'OSMANVILLE EN POLE ENFANCE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 28 06 21

| POSTES | DESIGNATION | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|----------|---|----------------|----------------|
| DEPENSES | ETUDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS ET TRAVAUX | 1 400 000,00 € | 1 680 000,00 € |
| RECETTES | ETAT : 40 % | 560 000,00 € | |
| | CAF | 380 000,00 € | |
| | DEPARTEMENT DU CALVADOS | 180 000,00 € | |
| | TOTAL RECETTES | 1 120 000,00 € | |
| | RESTE A CHARGE EPCI | 280 000,00 € | |

14. Proposition de convention avec Biomasse Normandie au titre du déploiement « SARE » (*Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique*).

Monsieur Guillaume BERTIER, Vice-Président en charge de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Bâtiments, propose aux élus, la signature d'une convention avec Biomasse Normandie au titre du déploiement « SARE » (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique).

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), créé par l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales. Isigny-Omah Intercom souhaite offrir cette possibilité à ses habitants en déployant sur son territoire et plus particulièrement dans ses espaces Frances Services des permanences à destination du grand public et ainsi leur offrir la possibilité d'obtenir des subventions pouvant les aider dans leurs travaux d'économie d'énergie. Le coût annuel du service s'élève à 14 250 euros TTC.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec Biomasse Normandie.

Activités du service FAIRE entre 2018 et 2020 :

| | Calvados | | | Isigny Omaha Intercom | | |
|-------------------------------------|----------|--------|--------|-----------------------|------|------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Nb de demandes traitées | 2 500 | 4 100 | 4 400 | 66 | 122 | 154 |
| Nb de chèques audit/ Travaux | 184/55 | 215/79 | 266/78 | 4/2 | 6/3 | 6/3 |

Synthèse du dispositif :



15. Proposition de signer une convention avec le CDHAT pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers.

Le Vice-Président, Guillaume BERTIER, propose à l'Assemblée délibérante, de signer une convention avec le CDHAT pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers.

Comme initié par le précédent mandat et face aux besoins grandissant de la population pour bénéficier d'un soutien technique pour la mise en place de l'amélioration de leur habitat et en complément de l'adhésion au SARE (point précédent), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour une assistance technique avec le CDHAT d'une durée de 1 an renouvelable pour 19 000 euros HT. La prestation pourra débuter le 1^{er} septembre 2021 dans l'enceinte de nos PI14 et Espaces France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le CDHAT pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers.

16. Proposition de signer l'acte d'achat pour la parcelle de l'ancien hôtel du commerce sur la commune du Molay-Littry.

Le Vice-Président, Guillaume BERTIER, en charge de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Bâtiments, propose aux élus communautaires, de signer l'acte d'achat pour la parcelle de l'ancien hôtel du commerce sur la commune du Molay-Littry.

Considérant les délibérations n°2018-03-22 et n°2019-06-108 actant de la signature d'une convention avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour la constitution d'une réserve foncière et la démolition de l'ancien Hôtel du commerce.

Considérant le commencement des travaux cet été, il convient désormais d'acquérir de manière anticipée la parcelle qui accueillera dans quelques mois le PSLA Intercommunal au Molay-Littry.

Le coût de cet achat est de 152 000 euros HT sur lequel s'ajoute les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie, la parcelle cadastrée section AD 0074 d'une superficie de 1 567 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente chez le notaire Maître GARNIER à Bayeux et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes.

Pour information :

Monsieur Guillaume BERTIER indique aux élus que l'appel d'offre pour le marché de travaux est terminé (16 lots). Les notifications aux entreprises sont en cours/La labellisation du PI 14 en Espaces France Service est en cours. L'audit s'est tenu le 21 juin dernier.

Aussi, Monsieur Guillaume BERTIER a souhaité ouvrir une petite parenthèse à la suite de son intervention concernant son soutien moral à l'hôpital de Bayeux. Faisant partie du conseil de surveillance de l'établissement de santé depuis deux ans, il souligne : « Il faut que l'on prenne conscience que cet hôpital a un intérêt majeur pour le territoire ». Il demande aux élus communautaires d'en parler autour d'eux et souhaite un affichage du message écrit de soutien moral dans les mairies.

Le Président ajoute que la vie des hôpitaux est compliquée sur notre territoire mais sans faire d'alarmisme. Isigny-Omaha Intercom pourrait afficher un soutien moral, sous plusieurs formes dans les prochains mois. Pour commencer, les élus communautaires sont invités à afficher matériellement leur soutien en mairie.

17. Proposition d'octroi de subvention pour les associations.

Madame Catherine VIEL, Vice-Présidente, en charge de la Commission Culture et Sport, demande aux élus l'octroi de subvention pour les associations.

Lors du Conseil en date du 08 avril dernier, il a été attribué des subventions à certaines associations. Une ligne budgétaire est également prévue dans le budget 2021.

D'autres demandes ont été réceptionnées et étudiées par la Commission Culture & Sport en date du 14 juin. Les sommes sollicitées aujourd'hui restent dans l'enveloppe financière initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser les subventions telles que présentées ci-dessous :

| Événement | Date | Lieu | Proposition d'aide |
|--|---|---------------------|-------------------------|
| Inauguration du musée de la Mine | 13 et 14 juillet | Le Molay-Littry | 975 € |
| Isi tracteurs | 3 et 4 juillet | Isigny-sur-Mer | 577,5 € arrondi à 580 € |
| Fête Vikings | 21 et 22 août | Isigny-sur-Mer | 1 500 € |
| Spectacle Femmes fidèles | 24 septembre (à confirmer) | Trévières | 260 € |
| Fête de l'arbre | 24 octobre | Château de Castilly | 2 000 € |
| Transquadra | 18/08/2021 et mars 2022 | Grandcamp-Maisy | 1 500 € |
| Actions pour la restauration de l'église de St Marcouf/Les rencontres de St Marcouf du Rochy | Années 2021 et 2022 10 juillet 2021 : concert de musique baroque 14 août 2021 : Conférence sur les peintures murales du XVe | St Marcouf du Rochy | 1 200 € |

18. Proposition de tarifs pour la saison culturelle intercommunale 2021-2022.

La Vice-Présidente, Madame Catherine VIEL, en charge de la Culture et du Sport, propose aux membres de l'Assemblée délibérante, une tarification pour la saison culturelle intercommunale 2021-2022.

Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 08 avril dernier de modifier l'intérêt communautaire afin de mettre en place une saison culturelle sur Isigny-Omaha Intercom, il convient désormais de fixer les tarifs des entrées pour la saison culturelle 2021-2022.

Adulte non abonné 10 €

Adulte abonné 7 €

Groupes constitués sur réservation 8 €

(à partir de 5 spectateurs adultes payant plein tarif)

Parents accompagnant leurs enfants inscrits dans une 8 €

École intercommunale de musique, de danse ou de théâtre

| | |
|---|---------|
| Demandeur d'emploi, étudiant de moins de 26 ans, jeune de 11 à 18 ans | 4 € |
| Enfant de moins de 11 ans | Gratuit |
| Carte d'abonnement | 5 € |

L'achat d'une carte d'abonnement à 5€ donne droit au tarif abonné pour toutes les représentations organisées par la commune d'Isigny-sur-Mer et la Communauté de communes d'Isigny -Omaha Intercom.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, valident les tarifs présentés ci-dessus.

19. Proposition d'actualisation des tarifs de l'école de musique, de danse et de théâtre.

Madame Catherine VIEL, Vice-Présidente, en charge de la Culture et du Sport, suggère aux élus une actualisation des tarifs de l'école de musique, de danse et de théâtre.

Face à une grille tarifaire trop complexe et aux lacunes des tarifs actuels (pas de tarifs pour les fratries par exemple), la Commission Culture et Sport en date du 14 juin propose de nouveaux tarifs qui pourront être applicable à la rentrée 2021.

Ces nouvelles propositions permettront aux enfants qui sont dans le dispositif orchestre à l'école (Le Tronquay/La Cambe) de poursuivre l'apprentissage de la musique à l'école de musique avec un tarif attractif, favorisant ainsi l'ouverture à ces enfants qui ne seraient jamais venus pratiquer un instrument dans l'école de musique.

Les frais de dossier ainsi que les frais de reproduction seront directement inclus dans le tarif annuel.

Afin de fluidifier la comptabilité, l'engagement des élèves s'effectuera pour l'année entière. Les arrêts en cours d'année ne seront donc plus autorisés.

Une tarification dégressive pour les familles ayant plusieurs enfants ou membres inscrits à l'école de musique, de danse et de théâtre sera proposée.

Les tarifs aujourd'hui :

| COURS | Habitant dans l'intercom | | Habitant hors intercom | |
|--|---------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| | Hors harmonie | Harmonie | Hors harmonie | Harmonie |
| Eveil musical | 132 € | | 207 € | |
| Musique adaptée | 132 € | | 207 € | |
| Formation musicale <i>Chant choral enfants</i> | 153 € | | 282 € | |
| Formation Instrumentale <i>Musique d'ensemble</i> | 189 € | 153 € | 456 € | 264 € |
| Technique vocale | 153 € | | 261 € | |
| Formation musicale Formation instrumentale <i>Musique d'ensemble</i> | 294 € | 198 € | | 264 € |
| Danse | 198 € | | 252 € | |
| Théâtre | 168 € | | 207 € | |
| Musique d'ensemble Choral enfants <small>(hors formation musicale)</small> | 54 € | | 120 € | |
| Choral adultes | 54€ | | 69 € | |

NB :

Frais de dossier : 7 euros/élève,

Droit aux photocopies : 4 euros/an.

Propositions de tarifs pour la rentrée prochaine :

| | Habitant d'Isigny-Omaha-Intercom | | |
|--|---|--|------------------------------------|
| | 1 ^{er} enfant ou adulte | 2 ^{ème} , 3 ^{ème} enfant | |
| Eveil musical | 132 € | 114 € | |
| Musique adaptée | | | |
| Formation Musicale Chorale enfants comprise | 153 € | 129 € | |
| Technique vocale Chorale comprise | | | |
| Elèves dans le dispositif Orchestre à l'école | | | |
| Formation Instrumentale Musique d'ensemble comprise | 189 € | 153 € | Membre de la Philharmonie 153 € |

| | | | |
|--|-------------------------------------|---|------------------------------------|
| Formation Musicale Formation Instrumental Musique d'ensemble comprise | 294 € | 249 € | Membre de la Philharmonie 198 € |
| Musique d'ensemble | 54 € | 8€ | |
| Chorale | | | |
| Danse Formation musicale ou éveil compris | 198 € | 168 € | |
| Théâtre | 168 € | 138 € | |
| Habitant Hors Isigny-Omaha-Intercom | | | |
| | 1 ^{er} enfant ou adulte | 2 ^{-ème} , 3 ^{-ème} enfant | |
| Eveil musical | 207 € | 180 € | |
| Musique adaptée | | | |
| Formation Musicale Chorale enfants comprise | 261 € | 225 € | |
| Technique vocale Chorale comprise | | | |
| Elèves dans le dispositif Orchestre à l'école | | | |
| Formation Instrumentale Musique d'ensemble comprise | 456 € | 405 € | Membre de la Philharmonie 330 € |
| Formation Musicale Formation Instrumental Musique d'ensemble comprise | 456 € | 411 € | Membre de la Philharmonie 330 € |
| Musique d'ensemble | | | |
| Chorale | 69 € | 60 € | |
| Danse Formation musicale ou éveil compris | 252 € | 222 € | |
| Théâtre | 207 € | 180 € | |

En cas de désistement sans raison (hors déménagement ou maladie) les frais de dossier seront facturés 20 euros.

Après en avoir échangé et délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité, valident les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la rentrée prochaine.

20. Proposition d'actualisation des tarifs de l'Office de Tourisme et de l'Ecole de Voile.

Le Président présente aux élus communautaires une proposition d'actualisation des tarifs de l'Office de Tourisme et de l'Ecole de Voile.

Régie Office de Tourisme :

- Boutique (Maison de la Forêt) : nouveaux articles
- Animations (nouveau) : « Les vendredis patrimoine » et « Les étonnants patrimoines »
- Billetterie pour compte de tiers : Cité de la Mer, Mont St Michel Voyages, Vedettes Jolie France ; Vél'Omaha / SARL Vent de Terre

Article 1 :

Articles de vente boutique avec un taux d'assujettissement à la TVA est de 5,5 % :

| Produit | Prix de vente net de taxes |
|---|----------------------------|
| Cartes postales | |
| Cartes postales aquarelles | 1,20 € |
| Cartes postales boujou de Normandie | 1,20 € |
| Librairie jeunesse OREP | |
| Le pivert bruyant | 5,60 € |
| Les ptits Normands Le Débarquement | 5,95 € |
| Les ptits Normands à la ferme | 5,95 € |
| Bonne nuit la forêt | 12,95 € |
| Jeu OREP | |
| Jeu défi en Normandie Edition 2020 | 13,90 € |
| Produits HEULA | |
| Prix de vente net de taxes | |
| Cartes postales | |
| Carte postale 4 vaches | 1,20 € |
| Carte postale Très à cheval | 1,20 € |
| Carte postale J'aime la Normandie (pomme) | 1,20 € |
| Carte postale Coucou Normand | 1,20 € |
| Carte postale 7 merveilles du monde | 1,20 € |
| Stylos | |
| Stylo Dream | 3,00 € |
| Stylo Gougoule | 3,00 € |
| Stylo ça m'botte | 3,00 € |
| Magnets | |
| Magnet Quand on y goutte | 3,00 € |
| Magnet j'aime la Normandie | 3,00 € |
| Magnet 4 vaches | 3,00 € |
| Porte-clé | |
| Porte-clé 3D parapluie | 3,80 € |
| Porte-clé plat je suis normand | 3,80 € |
| Mugs | |
| Mug Normandy | 10,00 € |
| Mug ça m'botte | 10,00 € |

| | |
|---------------------------|---------|
| Mug carte Normandie | 10,00 € |
| Mug 7 merveilles du monde | 10,00 € |
| Mug 4 vaches | 10,00 € |
| Mug Très à cheval | 10,00 € |
| Autres articles | |
| Cape de pluie | 3,75 € |
| Sac le marché Normand | 13,00 € |

Article 3 :

Les tarifs des animations et visites commentées pour la clientèle individuelle :

| Produit | Prix de vente adulte Net de taxes | Prix de vente Enfant net de taxes | Prix de vente autre Net de taxes (forfait famille) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Visites « Les vendredis patrimoine » | 10,00 € | 8,00 € | 32,00 € |
| Visites « Les étonnants patrimoine » | 10,00 € | 8,00 € | 32,00 € |

Article 8 :

Tarifs billetterie / vente pour compte de tiers (selon conventions) :

| Produit | Prix de vente adulte | Prix de vente enfant | Prix de vente autre |
|---|--------------------------|----------------------|---|
| Cité de la Mer | 17,50 € | 12,50 € | |
| Offre découverte / Mont Saint Michel Voyages | 69,00 € | 20,00 € | 55 € (jeune) |
| Iles Chausey/Vedettes Jolie France | 28,60 € | 18,30 € | 10,20 € (- de 3 ans) 11,30 € (chien) |
| Vél'Omaha (tarifs TTC) | Prix demi-journée | Prix journée | Prix semaine |
| Grande vélo électrique | 20 € | 25 € | 150 € |
| Grand vélo musculaire | 12 € | 16 € | 95 € |
| Petit vélo musculaire | 8 € | 10 € | 60 € |
| Remorque/carriole | 10 € | 15 € | 60 € |
| Siège enfant | 5 € | 5€ | 30 € |

Régie Ecole de Voile :

- Billetterie pour compte de tiers : Vél'Omaha / SARL Vent de Terre (location de vélos)

| Vél'Omaha (tarifs TTC) | Prix demi-journée | Prix journée | Prix semaine |
|------------------------|-------------------|--------------|--------------|
| Grand vélo électrique | 20 € | 25 € | 150 € |
| Grand vélo musculaire | 12 € | 16 € | 95 € |
| Petit vélo musculaire | 8 € | 10 € | 60 € |
| Remorque / Carriole | 10 € | 15 € | 60 € |
| Siège enfant | 5 € | 5 € | 30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs de l'Office de Tourisme et de l'école de Voile présentés ci-dessus.

Pour information :

Dans le cadre de la consultation pour l'étude prospective « Tourisme et Mobilités sur le nord d'Isigny-Omaha Intercom », La Commission d'appel d'offres a examiné deux candidatures et retenu l'offre du Cabinet MKG Consulting, pour un montant de 64 925€ HT.

21. Présentation des décisions modificatives sur les budgets prévisionnels 2021 :

Monsieur Henri Lechien, Vice-Président en charge des Finances, présente les décisions modificatives.

A/ Décision Modificative BA 89509 – Ecole de voile :

Nécessité de corriger des imputations erronées de 2015 sur des amortissements de subvention.

1 093€ imputés au c/13913 au lieu du c/13912 correspondant au mandat 109/2015

806,80€ imputés au c/13913 au lieu du c/13912 correspondant au mandat 108/2015

Décision modificative proposée :

Les régularisations prévues lors du vote du budget sont à modifier.

Il a été prévu :

Section Investissement Dépenses : chapitre 040 -article 13912 : 1 095€ + 810€ = 1 905€

Section Investissement Recettes : chapitre 040 – article 13912 : 1 095€+810€ = 1 905€

Il est nécessaire de modifier comme suit :

Section Investissement Dépenses : Chapitre 040 – article 13912 : - 1 905€

Chapitre 041 – article 13912 : + 1 905€

Section Investissement Recettes : Chapitre 040 – article 13913 : - 1 905€

Chapitre 041 – article 13913 : + 1 905€

Budget: ECOLE VOILE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| 040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 3 362,00 | | -1 905,00 | -1 905,00 | -1 905,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI | 3 362,00 | | -1 905,00 | -1 905,00 | -1 905,00 |
| 13912 AMORTISSEMENT SUBVENTI R | 3 362,00 | | -1 905,00 | -1 905,00 | -1 905,00 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | | 1 905,00 | 1 905,00 | 1 905,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI | | | 1 905,00 | 1 905,00 | 1 905,00 |
| 13912 AMORTISSEMENT SUBVENTI R | | | 1 905,00 | 1 905,00 | 1 905,00 |

| | | | | | |
|----------------------|----------|------|------|------|------|
| TOTAL SECTION | 3 362,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|----------------------|----------|------|------|------|------|

| INVESTISSEMENT RECETTES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| 040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 905,00 | | -1 905,00 | -1 905,00 | -1 905,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI | 1 905,00 | | -1 905,00 | -1 905,00 | -1 905,00 |
| 13913 AMORT SUBV DPT | 1 905,00 | | -1 905,00 | -1 905,00 | -1 905,00 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | | 1 905,00 | 1 905,00 | 1 905,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI | | | 1 905,00 | 1 905,00 | 1 905,00 |
| 13913 AMORT SUBV DPT | | | 1 905,00 | 1 905,00 | 1 905,00 |

| | | | | | |
|----------------------|----------|------|------|------|------|
| TOTAL SECTION | 1 905,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|----------------------|----------|------|------|------|------|

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires valident la décision modificative telle que présentée.

B/ Décision Modificative BA 89511 - Transports

Anomalie à corriger suite au vote du budget prévisionnel 2021.

Les dépenses imprévues sont supérieures au pourcentage réglementaire.

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement :

Article 020 : - 3000,00€

Article 2188 – autres immobilisations : + 3 000,00€

Budget: TRANS SCOLAIRE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 3 442,39 | | -3 000,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 3 442,39 | | -3 000,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 3 442,39 | | -3 000,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 2188 Autres | | | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |

| | | | | | |
|----------------------|----------|------|------|------|------|
| TOTAL SECTION | 3 442,39 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|----------------------|----------|------|------|------|------|

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires valident la décision modificative telle que présentée.

C/ Décision Modificative BA 89502 – Tourisme

Suite à la mise à jour du dossier Régie, des régularisations sont à passer en lien avec la gestion du compte DFT attaché à la régie Tourisme. En effet, les mises à jour entraînent un traitement spécifique des remboursements liés aux annulations de manifestations.

Une régularisation est donc nécessaire pour la mise à jour liée à 2020 et il faut aussi provisionner pour l'exercice 2021.

3 600,00€ doivent être ajoutés au 700,00€ votés au budget.

Décision modificative proposée :

89502 // Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 65888 – dépenses exceptionnelles : + 3 600,00€

89502 // Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Article 74751 – part intercom : + 3 600,00€

Budget: OFF TOURISME CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 700,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 700,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| 65888 Autres | 700,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| TOTAL SECTION | 700,00 | 0,00 | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|----------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS | 579 180,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 579 180,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| 74751 GFP de rattachement | 579 180,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| TOTAL SECTION | 579 180,00 | 0,00 | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |

Cela nécessite en complément une modification du budget principal.

A l'unanimité, les conseillers communautaires valident la décision modificative telle que présentée.

D/ Décision Modificative BA 89501 – Aire d'accueil Gens du voyage :

La mise à jour de la régie et le changement de gestionnaire pour les aires amènent quelques correctifs dans le fonctionnement qui ont des incidences sur l'enregistrement comptable.

Il n'a pas été prévu de crédits pour rembourser les usagers lors de départs anticipés.

Il faut prévoir un crédit à l'article 65888 à prendre sur l'article 022 – dépenses imprévues.

Décision Modificative Proposée :

Section fonctionnement :

Article 022 – Dépenses imprévues : - 500,00€

Chapitre 65 – Article 65888 - : + 500,00€

Budget: ACCUEIL GDV CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------------|----------------|
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 3 000,00 | | -500,00 | -500,00 | -500,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 3 000,00 | | -500,00 | -500,00 | -500,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 3 000,00 | | -500,00 | -500,00 | -500,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 100,95 | | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 100,95 | | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 65888 Autres | 100,95 | | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| TOTAL SECTION | 3 100,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

A l'unanimité, les conseillers communautaires valident la décision modificative telle que présentée.

E/ Décision Modificative BP89500 – Budget Principal

1°/ Travaux d'urgence Digue Géfosse-Grandcamp :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et suite aux forts vents des mois passés, nous devons intervenir rapidement sur une digue afin que cela soit en protection pour l'hiver prochain.

Nous avons prévu au budget la somme de 15 000€ Ttc en Fonctionnement pour cela car à l'origine, nous devons aider financièrement l'ASA qui gère cette digue – la somme était prévue au Chapitre 011-c/62878.

Du fait de notre compétence en GEMAPI et à la demande des services de l'Etat (DREAL), nous devons intervenir en direct sur ces travaux : 1ère étape, recrutement AMO (Assistance Maitrise d'Œuvre) puis ensuite, après chiffrage, financement des travaux.

Dans un 1er temps, il faut envisager une Décision Modificative pour l'AMO puis lorsque les coûts des travaux seront définis, une 2nde Décision Modificative sera présentée.

Devis pour l'AMO : ISL Ingénierie pour 18 372,00€ Ttc.

Si les travaux consistent à créer un enrochement, il s'agit de créer du « neuf » donc, cela relève de l'investissement.

Si les travaux consistent en une remise en l'état à l'identique, il s'agit de fonctionnement. Et il semble que les aménagements de ce type ne soient pas éligibles au FCTVA car ne concerne ni la voirie ni le bâtiment.

- L'étude environnementale n'étant pas faite ni instruite par les services de l'Etat, on doit refaire à l'identique = travaux à mettre en fonctionnement.
- Point en attente de réponse des services de l'Etat :

Recherche en cours - en attente de création de comptes spécifiques en fonctionnement dans la M14 pour gérer la compétence GEMAPI + réponse quant aux problématiques FCTVA.

La question a été posée par Madame KERGRESSE au pôle de Bordeaux via le SPL/DDFIP.

Le 21 juin, il nous a été donné les informations suivantes :

A la lecture des éléments de réponse de la DREAL, le service SPL comprend que la CC IOI doit effectuer une demande de prise de gestion de la digue, afin d'acter le transfert de l'ASA à la CC IOI. Cela aurait pour conséquence de rendre la CC gestionnaire de la digue, indépendamment de la déclaration de son système d'endiguement (qui pourrait intervenir dans un second temps). Dans ce cas, les travaux de remise en état effectués sur le bien seraient à imputer "classiquement" sur le c/6152 "entretien sur biens immobiliers". A ce jour, en attente de précisions du service juridique en interne.

Soit on prévoit de transférer les crédits prévus au c/62878 vers le c/611 – prestation de service.

Décision modificative proposée :

89500 // Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 62878 – Remboursement de frais autres coll. : - 15 000,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 3 500,00 €

Chapitre 011 – article 611– Prestation de service : + 18 500,00 €

Soit, autre hypothèse, on passe cela en dépenses exceptionnelles et dans ce cas, pas de nécessité de faire une décision modificative, les crédits sont suffisants.

Un devis en date du 16/06/21 indique que la somme de 1 584,00 € Ttc sera nécessaire pour l'établissement de profils topographiques pour la digue.

Selon les préconisations du Trésor Public, cette somme, arrondie à 1 600 €, sera à prévoir soit au compte 61521 – Entretien sur biens immobiliers, soit au compte 6788 en dépenses exceptionnelles.

Les membres de la Commission proposent d'attendre les précisions et pour ce qui est de la partie travaux et de prendre une décision modificative pour la partie liée à la prestation du maître d'œuvre. Ce qui est lié aux travaux sera mis en dépenses exceptionnelles (c/678) en attendant des précisions.

Les Conseillers communautaires suivent la proposition de la Commission Finances telle que présentée ci-dessus.

2°/ en lien avec la Décision Modificative du BA 89502 Tourisme :

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 6521 – déficit des budgets annexes : + 3 600,00 €

Chapitre 67 – article 678 - dépenses exceptionnelles : - 3 600,00 €

3°/ Rachat TPE :

Suite à la mise à jour des régies et des comptes DFT, il convient maintenant d'installer des TPE* (*terminaux pour cartes bleues).

Pour faciliter la gestion d'un des TPE existant, il est proposé de le racheter plutôt que de la laisser en location. Le coût est identique.

Valeur rachat du TPE : 928,80 €

(Le contrat de location a été signé en janvier 2019 pour 5 ans)

Décision modificative proposée :

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 – article 6135 (location) : + 950,00 €

Dépenses imprévues – article 022 - : - 950,00 €

4°/ Correction des écritures comptables liées à l'opération de portage foncier pour l'ancien hôtel du Commerce au Molay :

Les écritures passées pour gérer le portage par l'EPF pour le rachat du terrain et la démolition de l'ex-hôtel du commerce n'ont pas suivi le schéma comptable attendu dans ce cas de figure. Il convient de prévoir une Décision Modificative pour corriger cela.

Concernant les schémas comptables applicables à une opération de portage foncier entre une collectivité et un établissement public foncier, ces derniers sont plus complexes qu'au prime abord et ne font intervenir ni compte d'immobilisations au titre d'une mise à disposition, ni compte d'immobilisations - constructions sur sol d'autrui.

Ainsi, au cas présent, il apparaît que lorsque les travaux ont vocation à être intégrés au coût brut de l'immeuble (cf. article 8 de la convention du 25 mai 2018), les sommes versées s'analysent comme des créances à l'encontre de l'EPFN et doivent donc être enregistrées sur le c/27638 "autres établissements publics".

Lors du transfert de propriété, le bien sera comptabilisé sur un compte 21x, et le compte 27638 sera soldé.

Ainsi, les écritures correctives à comptabiliser sont les suivantes :

- annulation du mandat 4148/2020 au c/21738 via un titre au c/21738 pour 70 416,36€
- émission des titres pour les subventions (70 819.02 € pour la région + 91 053.03 € pour l'Etat)
- transfert par OONB du c/2031 vers le c/27638 pour 10 500 € (OONB -opération d'ordre non budgétaire-justifiée par un certificat de ré-imputation budgétaire)
- émission d'un mandat au c/27638 pour 232 288,41 €

Décision modificative proposée :

Section investissement dépenses :

041 – Opérations Patrimoniales d'ordre – Fonction 01- Chapitre 27 – c/27638 – autres créances immobilisées - autres établissements publics : +232 288,41 €

Section investissement recettes :

041 – Opérations Patrimoniales d'ordre - Chapitre 21 – article 21738 –020: Immobilisations reçues au titre d'une MàD Annulation : + 70 416,36 €

041 – Opérations Patrimoniales d'ordre - Chapitre 13 – article 1322 – 511 - Subvention région non amortissable : + 70 819,02 €

041 – Opérations Patrimoniales d'ordre -- Chapitre 13 – article 1326-511 - Subvention Etat et établissements nationaux non amortissable : + 91 053.03 €

A noter que l'utilisation du c/27638 – Autre créances immobilisées – autre établissements publics devra donner lieu à une inscription en engagements hors bilan, dans le budget principal, au compte 8018 – Autres engagements donnés.

5°/ Corrections montants travaux programmés sur 2021 :

Lors de la préparation budgétaire, la lecture de la programmation des travaux n'a pas été synchronisée correctement entre le service technique, la direction et le service Finances.

Il en ressort que les crédits affectés pour les travaux 2021 en section de Fonctionnement ne sont pas ceux qui correspondent aux travaux programmés et validés par les élus.

Pour les travaux liés aux bâtiments scolaires :

Votés 2021 : 64 520 € HT soit 77 424 € ttc arrondis à **77 500 € Ttc**

Travaux programmés : 221 030 € Ht soit 265 236€ ttc arrondis à **265 300 € Ttc**

Crédits supplémentaires à valider : **187 800 € ttc**

Pour les travaux liés aux bâtiments hors scolaires :

Votés 2021 : 38 970€ Ht soit 46 764€ Ttc arrondis à **46 800 € Ttc**

Travaux programmés : 152 072 € Ht soit 182 490€ Ttc dont une partie prévue sur les budgets annexes soit 17 000 € Ht - 20 400 € Ttc à déduire soit un besoin de **162 100 € Ttc**

Crédits supplémentaires à valider : **115 300 € Ttc**

DM proposée :

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 – article 615231 : + 303 100 €

Dépenses imprévues – article 022 : - 303 100 €

Pour la partie investissement, un devis avait été engagé en 2020 mais non signé pour des travaux sur le PSLA Isigny – Isolation phonique. Le devis non signé n'a donc pas fait l'objet d'une inscription en restes à réaliser.

Lors de la programmation 2021, ce devis n'a pas été réinscrit.

DM Proposée :

Section investissement dépenses :

Opération 201802 – chapitre 21 – article 21318 : + 33 450 €

Dépenses imprévues – article 020 : - 33 450 €

6°/ Corrections montants prestation CDHAT :

Le budget prévisionnel a été élaboré sur une prestation CDHAT pour 3 permanences. (17 100 € Ttc)

Finalement avec l'ouverture du EFS Molay, il est décidé qu'il y aura 4 permanences. Coût total pour 4 permanences : 22 800 € Ttc

De plus, pour la prestation BIOMASSE, la prestation exacte n'était pas connue lors de la préparation du budget et avait été estimée à 13 000 €. Elle s'élève finalement à 15 050 €

DM Proposée :

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 – article 611 : + 7 800 €

Dépenses imprévues – article 022 : - 7 800 €

7°/ PSLA Molay – Opération 201901 :

L'EPF indique que l'on doit mettre fin au portage de la parcelle si les travaux commencent de manière anticipée. Voir convention du portage – page 6 en annexe / ce point sera abordé lors du conseil au niveau de la compétence cadre de vie car une délibération doit être prise pour le rachat anticipé.

Lors de la préparation des ACP, le rachat n'a pas été prévu sur l'exercice 2021. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative au budget.

Prix de cession ttc + frais de notaire acquisition et vente = 190 000 €

DM Proposée :

Suite à la CAO du 21 juin 2021, il est constaté que le coût des travaux est plus élevé que l'estimatif, notamment pour le lot « Gros œuvre ».

La partie Etudes et maîtrise d'ouvrage est maintenue à 197 042 € HT soit 236 450,40 € Ttc

La partie Aléas est maintenue à 10 000€ Ht soit 12 000 € Ttc

La partie rachat du terrain est estimée à hauteur de 190 000 € Ttc frais de notaire compris.

La partie Travaux estimées à 1 303 610€ Ht soit 1 564 332 € Ttc doit être revue pour atteindre un total de 1 521 312,82 € Ht soit 1 825 575,38 € Ttc

| PSLA MOLAY màj | | | PSLA MOLAY voté | | |
|-------------------------|----------------|-----------------------|--|----------------|-----------------------|
| | Ht | Ttc | | Ht | Ttc |
| Etudes Maitrise ouvrage | 197 042,00 € | 236 450,40 € | Etudes Maitrise ouvrage | 197 042,00 € | 236 450,40 € |
| Aléas | 10 000,00 € | 12 000,00 € | Aléas | 10 000,00 € | 12 000,00 € |
| Rachat Terrain | | 190 000,00 € | Rachat Terrain | | 152 000,00 € |
| Màj Travaux suite CAO | 1 521 312,82 € | 1 825 575,38 € | Travaux | 1 303 610,00 € | 1 564 332,00 € |
| | | 2 264 025,78 € | | | 1 964 782,40 € |
| | | arrondi à | | | arrondi à |
| | | 2 264 100,00 € | | | 1 964 800,00 € |
| | | | Surplus à financer via Emprunt: | | |
| | | | 299 300,00 € | | |

L'AP/CP pour cette opération a été votée comme suit :

| Libellé | Total | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|---------------------|------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 201901 - PSLA MOLAY | | | | | | | |
| Dépenses | 1 964 800,00 | | 2 830,00 | 43 625,00 | 900 800,00 | 765 745,00 | 251 800,00 |
| Total Dépenses | 1 964 800,00 | | 2 830,00 | 43 625,00 | 900 800,00 | 765 745,00 | 251 800,00 |
| Départements | 184 820,00 | | - | - | 90 000,00 | 75 575,00 | 19 245,00 |
| Etat et établissements nationaux | 604 200,00 | | - | - | 300 265,00 | 255 250,00 | 48 685,00 |
| Régions | 175 000,00 | | - | - | 86 900,00 | 73 900,00 | 14 200,00 |
| FCTVA | 322 305,79 | | 464,23 | | 154 923,48 | 125 612,81 | 41 305,27 |
| Total recettes | 1 286 325,79 | | 464,23 | - | 632 088,48 | 530 337,81 | 123 435,27 |

Il est proposé de la modifier comme suit :

| Libellé | Total | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|---------------------|------|-----------------|------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| 201901 - PSLA MOLAY | | | | | | | |
| Dépenses | 2 264 100,00 | | 2 830,00 | 43 625,00 | 1 063 845,00 | 963 845,00 | 189 955,00 |
| Total Dépenses | 2 264 100,00 | | 2 830,00 | 43 625,00 | 1 063 845,00 | 963 845,00 | 189 955,00 |
| Départements | 184 820,00 | | - | - | 90 000,00 | 75 575,00 | 19 245,00 |
| Etat et établissements nationaux | 604 200,00 | | - | - | 300 265,00 | 255 250,00 | 48 685,00 |
| Régions | 175 000,00 | | - | - | 86 900,00 | 73 900,00 | 14 200,00 |
| FCTVA | 371 402,96 | | 464,23 | | 181 669,38 | 158 109,13 | 31 160,22 |
| Total recettes | 1 335 422,96 | | 464,23 | - | 658 834,38 | 562 834,13 | 113 290,22 |

Il convient donc de présenter au vote une modification des AP/CP pour cette opération.

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

La DM proposée pour le budget 2021 est donc la suivante :

DM Proposée :

Section investissement :

Dépenses :

Opération 201901 – chapitre 21 – article 211 : + 190 000,00 €

Opération 201901 – chapitre 23 – article 2313 : - 27 000,00 €

Recettes :

Chapitre 16 - Article 1641 – Emprunts : + 163 000,00 €

On arrive à un total à emprunter en 2021 de 413 000€ (250 000 € de prévu et 163 000 € de DM). Il faudra retravailler sur la répartition autofinancement / emprunt pour 2022 et 2023.

8°/ Participation du SDEC sur déplacement d'une armoire suite aux travaux du gymnase du Molay-Littry :

Le coût de cette intervention du SDEC a été budgété en investissement alors que cela est facturé sous forme d'une contribution.

Décision Modificative Proposée :

Section fonctionnement :

Chapitre 65 – article 65548 – Autres Contributions : + 1 850,00 €

Article 022 – dépenses imprévues : - 1 850,00 €

9°/ Remboursement de l'avance pour l'entreprise Eurovia, marché aménagement du bourg de Trévières :

Suite à une erreur lors de la prise en charge des écritures sur les situations 8 et 9 du marché Eurovia sur l'aménagement du bourg de Trévières, le remboursement a été mal effectué. Il faut prévoir des écritures pour rétablir la situation.

Section investissement

Recettes

Opération 201803/824 - article 2314 – constructions en cours sur sol d'autrui : + 71 365,98 €

(pour modifier les mandats M1937/2020 et M2137/2020)

Opération 201803/824 - Chapitre 041 – article 238 -avances forfaitaires : + 71 365,98 €

(pour émarger le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire)

Dépenses :

Opération 201803/824 – article 238 - avances forfaitaires : + 71 365,98 €

(pour annuler les T4186/2020 et T5269/2020)

Opération 201803/824 – Chapitre 041 - Article 2314 constructions en cours sur sol d'autrui :

+ 71 365.98 €

(pour émarger le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire)

10/ Régularisation versement subvention commune de Blay : - inscrit sous le point 22 à l'ordre du jour sur la convocation.

Selon le vote du Conseil Communautaire concernant le point n°5 inscrit à l'ordre du jour et afin de régulariser le versement d'une subvention convenue en 2016 entre la commune de Blay et la Communauté de communes de Trévières, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

-> Il est indiqué que le point 22 est rattaché au point 21 et intégré à la décision modificative n°1.

Section fonctionnement :

Chapitre 67 – Article 6788 – Dépenses exceptionnelles : - 34 666,00 €

Chapitre 65 – Article 6574 – Subventions : + 34 666,00 €

Décision modificative n°1 budget principal 89500 :

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2021

Gestionnaire : Divers

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 323 000,00 | | -33 450,00 | -33 450,00 | -33 450,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 323 000,00 | | -33 450,00 | -33 450,00 | -33 450,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 323 000,00 | | -33 450,00 | -33 450,00 | -33 450,00 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 2314 Constructions sur sol d'autrui | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 33 450,00 | 33 450,00 | 33 450,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 33 450,00 | 33 450,00 | 33 450,00 |
| 21318 Autres bâtiments publics | | | 33 450,00 | 33 450,00 | 33 450,00 |
| 201803 AMNGT BOURG TREVIERES | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 238 Avances Immo.corporelles | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 201901 PSLA MOLAY | 554 766,00 | | 395 288,41 | 395 288,41 | 395 288,41 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 190 000,00 | 190 000,00 | 190 000,00 |
| 2111 Terrains nus | | | 190 000,00 | 190 000,00 | 190 000,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 554 766,00 | | -27 000,00 | -27 000,00 | -27 000,00 |
| 2313 Constructions | 554 766,00 | | -27 000,00 | -27 000,00 | -27 000,00 |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI | | | 232 288,41 | 232 288,41 | 232 288,41 |
| 27638 Autres établissements publics | | | 232 288,41 | 232 288,41 | 232 288,41 |
| TOTAL SECTION | 877 766,00 | 0,00 | 538 020,37 | 538 020,37 | 538 020,37 |

| INVESTISSEMENT RECETTES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 238 Avances versées sur commandes | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES | 1 000 000,00 | | 163 000,00 | 163 000,00 | 163 000,00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE | 1 000 000,00 | | 163 000,00 | 163 000,00 | 163 000,00 |
| 1641 Emprunts en euros | 1 000 000,00 | | 163 000,00 | 163 000,00 | 163 000,00 |
| 201801 DEMOLITION HOTEL MOLAY | | | 70 416,36 | 70 416,36 | 70 416,36 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 70 416,36 | 70 416,36 | 70 416,36 |
| 21738 Autres constructions | | | 70 416,36 | 70 416,36 | 70 416,36 |
| 201803 AMNGT BOURG TREVIERES | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 2314 Constructions sur sol d'autrui | | | 71 365,98 | 71 365,98 | 71 365,98 |
| 201901 PSLA MOLAY | 86 900,00 | | 161 872,05 | 161 872,05 | 161 872,05 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI | 86 900,00 | | 161 872,05 | 161 872,05 | 161 872,05 |
| 1322 Régions | 86 900,00 | | 70 819,02 | 70 819,02 | 70 819,02 |
| 1326 Autres établissements publics | | | 91 053,03 | 91 053,03 | 91 053,03 |
| TOTAL SECTION | 1 086 900,00 | 0,00 | 538 020,37 | 538 020,37 | 538 020,37 |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du Président | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENEF | 124 000,00 | | 311 850,00 | 311 850,00 | 311 850,00 |
| 61 SERVICES EXTERIEURS | 124 000,00 | | 311 850,00 | 311 850,00 | 311 850,00 |
| 611 Contrats de prestations | 30 100,00 | | 7 800,00 | 7 800,00 | 7 800,00 |
| 6135 Locations mobilières | 35 000,00 | | 950,00 | 950,00 | 950,00 |
| 615221 Bâtiments publics | 58 900,00 | | 303 100,00 | 303 100,00 | 303 100,00 |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 687 000,00 | | -313 700,00 | -313 700,00 | -313 700,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 687 000,00 | | -313 700,00 | -313 700,00 | -313 700,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 687 000,00 | | -313 700,00 | -313 700,00 | -313 700,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 579 180,00 | | 40 116,00 | 40 116,00 | 40 116,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 579 180,00 | | 40 116,00 | 40 116,00 | 40 116,00 |
| 6521 Déficit des budgets annexes à | 579 180,00 | | 3 600,00 | 3 600,00 | 3 600,00 |
| 65548 Autres contributions | | | 1 850,00 | 1 850,00 | 1 850,00 |
| 6574 Subventions de fonctionnement | | | 34 666,00 | 34 666,00 | 34 666,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | -38 266,00 | -38 266,00 | -38 266,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | -38 266,00 | -38 266,00 | -38 266,00 |
| 678 Autres charges exceptionnelles | | | -38 266,00 | -38 266,00 | -38 266,00 |
| TOTAL SECTION | 1 390 180,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

A l'unanimité :

- ➔ Les Conseillers communautaires valident la décision modificative telle que présentée.
- ➔ Valident la modification des AP/CP pour le projet 201901-PSLA MOLAY :

| Libellé | Total | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|---------------------|------|-----------------|------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| 201901 - PSLA MOLAY | | | | | | | |
| Dépenses | 2 264 100,00 | | 2 830,00 | 43 625,00 | 1 063 845,00 | 963 845,00 | 189 955,00 |
| Total Dépenses | 2 264 100,00 | | 2 830,00 | 43 625,00 | 1 063 845,00 | 963 845,00 | 189 955,00 |
| Départements | 184 820,00 | | - | - | 90 000,00 | 75 575,00 | 19 245,00 |
| Etat et établissements nationaux | 604 200,00 | | - | - | 300 265,00 | 255 250,00 | 48 685,00 |
| Régions | 175 000,00 | | - | - | 86 900,00 | 73 900,00 | 14 200,00 |
| FCTVA | 371 402,96 | | 464,23 | | 181 669,38 | 158 109,13 | 31 160,22 |
| Total recettes | 1 335 422,96 | | 464,23 | - | 658 834,38 | 562 834,13 | 113 290,22 |

22. Proposition de régularisation du versement de subvention pour la commune de Blay.

Selon le vote du Conseil Communautaire concernant le point n°5 inscrit à l'ordre du jour et afin de régulariser le versement d'une subvention convenue en 2016 entre la commune de Blay et la Communauté de communes de Trévières, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

Chapitre 67 – Article 678 – Dépenses exceptionnelles : - 34 666,00 €

Chapitre 65 – Article 6574 – Subventions : + 34 666,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à 1 abstention, autorisent le Président à verser la subvention accordée à la commune de Blay.

23/ Créances éteintes :

→ Budget Annexe 89504 – Assainissement Collectif :

La somme de 123,63 € est à passer à l'article 6542 – créances éteintes, suite passage en surendettement

Une délibération est nécessaire pour valider cela.

Les Conseillers Communautaires valident l'inscription en créances éteintes à l'unanimité.

24/ Admissions en non-valeur :

Rappel : PV de carence = constat d'huissier ne permettant aucune saisie de biens.

Combinaison infructueuse d'actes : succession de poursuites ne menant à aucun paiement du débiteur.

Voici les admissions en non-valeur proposées :

→ BA 89503 – SPANC :

Liste au 06/11/2019 - 175,00 €

Liste au 29/09/2020 – 100,00 €

Liste au 06/05/2021 – 7,54 €

→ BA 89504 – Assainissement Collectif :

Liste au 06/05/2021 – 603,16 €

(ces créances qui sont toutes < à 140 €)

→ BP 89500 – Budget Principal :

Liste au 06/05/2021 – 705,45 €

(ces créances qui sont toutes < à 70 €)

Les membres de la Commission proposent de passer en non-valeur les sommes figurant sur ces listes uniquement si elles sont <ou = à 50,00 € en faisant le cumul par redevable ainsi que les créances antérieures au 1er janvier 2017.

Les membres de l'Assemblée délibérante valident le passage en non-valeur des créances selon les critères proposés par la commission : passer en non-valeur les sommes figurant sur ces listes uniquement si elles sont <ou = à 50,00 € en faisant le cumul par redevable ainsi que les créances antérieures au 1er janvier 2017.

Vote unanime.

25/ Mise à jour du tableau des emplois communautaires

Monsieur Jean-Noël GUIBET, Vice-Président, en charge des Ressources Humaines, présente aux élus communautaires, la mise à jour du tableau des emplois communautaires.

- Suite à la création d'une nouvelle antenne EFS (Etablissement France Services) au Molay-Littry, il convient de modifier un poste d'adjoint administratif à 30/35^{ème} vers un poste à 34/35^{ème}. Poste sur un grade d'adjoint administratif.
- Information :
 - o Création d'un cours de violon à l'école de musique à partir de septembre 2021. Recours à un contractuel pour un maximum de 4h par semaine. Recrutement en cours.

- Recrutement 2 chargés de mission PVD : recrutement terminé les agents prennent leurs fonctions le 19/07/21
- Recrutement pour la médiathèque du Molay-Littry : pour remplacer un agent absent : terminé.

Après délibération et compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2021, les membres de l'Assemblée délibérante valident la modification du tableau des emplois communautaire telle que présentée.

26/ Mise à jour de la délibération de l'Ex CC Trévières pour les indemnités de permanence des dimanches et jours fériés pour les SNSM :

Le Vice-Président, Monsieur Jean-Noël GUIBET, en charge des ressources humaines, demande à l'Assemblée délibérante, une mise à jour de la délibération de l'Ex CC Trévières pour les indemnités de permanence des dimanches et jours fériés pour les sauveteurs de la SNSM.

Afin de mettre à jour de dossier lié à la gestion des SNSM, il est demandé l'actualisation de la délibération.

Projet de Délibération Instituant L'indemnité De Permanence Des Dimanches Et Jours Fériés :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA0100805A du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} juillet 2021,

Dans le cadre de la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages du territoire, à savoir sur les plages de Grandcamp-Maisy, Vierville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, la communauté de communes a recours, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, à des sauveteurs qui, de par leur mission, assurent des permanences les dimanches et jours fériés.

Les sauveteurs sont recrutés sur le grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et ont pour qualification : chef de plage, chef de poste, adjoint au chef de poste et sauveteur qualifié. Afin de permettre la rémunération de ces permanences, il convient d'instituer l'indemnité de permanence pour les dimanches et jours fériés pour ce cadre d'emplois de la filière sportive.

L'indemnité de permanence pour les dimanches et jours fériés, fixée par arrêté ministériel du 7 février 2002, s'établit telle que suit :

| Périodes | La journée du dimanche et jour férié | La demi-journée du dimanche et jour férié |
|--------------------------|--------------------------------------|---|
| Indemnités de permanence | 76€ | 38€ |

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée délibérante décident :

- D'instituer l'indemnité de permanence pour les dimanches et jours fériés dans les conditions suivantes :
 - L'indemnité sera octroyée à la filière sportive, au cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ayant pour mission la surveillance des baignades aménagées le long des plages de Grandcamp-Maisy, Vierville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Colleville-sur-Mer ;
 - L'indemnité sera rémunérée sur la base des taux en vigueur soit
 - Les taux seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

27/ Mise à jour du système d'attribution des chèques cadeaux :

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Jean-Noël GUIBET, propose aux élus une mise à jour du système d'attribution des chèques cadeaux.

La délivrance des chèques cadeaux est assimilée à une prestation d'aide sociale.

Leur attribution doit être définie par une délibération fixant des critères d'attribution et précisant les bénéficiaires. L'action sociale doit prendre en considération la situation sociale, économique et familiale de chaque agent.

Lors du Comité Technique, les hypothèses de travail suivantes ont été proposées :

Attribution des chèques cadeaux (Chèques Cadhoc) en décembre sur l'année N :

Conditions :

- Le chéquier Cadhoc est attribué sans distinction à tout agent en activité titulaire, stagiaire, en contrat à durée indéterminée, déterminée, en contrat aidé ou en alternance, à temps complet ou non complet.
- L'agent doit être présent au sein d'Isigny-Omaha Intercom au moins 3 mois sur l'année N et au moins 1 jour en décembre de l'année N

Hypothèse 1 :

| Agent sur 20 ^{ème} | | Agent sur 35 ^{ème} | |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Temps de travail | Somme attribuée en chèques Cadhoc | Temps de travail | Somme attribuée en chèques Cadhoc |
| De 1/20 ^{ème} à 7/20 ^{ème} | 75€ | De 1/35 ^{ème} à 12/35 ^{ème} | 75€ |
| De 8/20 ^{ème} à 14/20 ^{ème} | 65€ | De 13/35 ^{ème} à 24/35 ^{ème} | 65€ |
| De 15/20 ^{ème} à 20/20 ^{ème} | 55€ | De 25/35 ^{ème} à 35/35 ^{ème} | 55€ |

Simulation : Total = 13 110€

Hypothèse 2 :

| Agent sur 20 ^{ème} | | Agent sur 35 ^{ème} | |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Temps de travail | Somme attribuée en chèques Cadhoc | Temps de travail | Somme attribuée en chèques Cadhoc |
| De 1/20 ^{ème} à 7/20 ^{ème} | 70€ | De 1/35 ^{ème} à 12/35 ^{ème} | 70€ |
| De 8/20 ^{ème} à 14/20 ^{ème} | 60€ | De 13/35 ^{ème} à 24/35 ^{ème} | 60€ |
| De 15/20 ^{ème} à 20/20 ^{ème} | 50€ | De 25/35 ^{ème} à 35/35 ^{ème} | 50€ |

Simulation : Total = 12 040€

Pour rappel :

Distribués en décembre 2020 : 10 700€

A l'unanimité et compte tenu de l'avis du Comité technique, les Conseillers Communautaires valident la répartition et les conditions d'attribution des chèques cadeaux de Noël de l'hypothèse 1 et s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget.

28/ Mise en œuvre du Télétravail :

Délibération reportée au prochain conseil communautaire.

29/ Lignes Directrices de Gestion :

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Jean-Noël GUIBET, rappelle ce que sont les Lignes Directrices de Gestion – LDG

L'une des innovations de la *loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique* consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G.).

Ces lignes sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique.

Elles visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (C.A.P) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/07/2021.

Source Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de Paris :

« La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent un volet

sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Il s'agit d'un document de type nouveau, puisqu'il formalise des règles collectives, qui doivent être communiquées à l'ensemble des agents et sont opposables à titre individuel. En effet, l'agent peut s'en prévaloir pour contester une décision le concernant, notamment à l'occasion d'un recours administratif en matière de promotion interne, de mutation d'office, d'avancement à l'échelon sommital et d'avancement de grade.

L'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) est une opportunité de mettre en cohérence et de rendre visible la politique RH de la collectivité, en s'appuyant sur les actions déjà conduites. [...] »

Présentation des Lignes Directrices de Gestion d'Isigny-Omaha Intercom en annexe au présent Compte-Rendu.

Madame Brigitte MOTTIN, Maire-Adjoint du Molay-Littry, demande si un organigramme cible a été préparé car pour sa commune, cela lui a été demandé. Monsieur Frédéric Renaud indique que les exigences ne sont pas identiques entre et que le Comité Technique est géré en interne pour l'Intercom alors que pour les communes, cela est géré via le Comité Technique du Centre de Gestion. Monsieur Jean-Noël GUIBET précise que le travail autour des Lignes Directrices de Gestion se poursuivra et que celles-ci pourront être enrichies et complétées notamment en matière de projection des mouvements Ressources Humaines.

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée délibérante émettent un avis favorable et valident les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Pour finaliser la démarche, en plus de la présente délibération, un arrêté du Président portant établissement des Lignes Directrices de Gestion sera pris et l'information sera transmise aux agents avec un prochain bulletin de salaire.

30/ Contrat apprentissage :

Monsieur Jean-Noël GUIBET, Vice-Président, en charge des Ressources Humaines, présente aux membres de l'Assemblée le contrat d'apprentissage.

Pour permettre un recours à des contrats d'apprentissage et dans le respect des prévisions budgétaires pour 2021, il est proposé de délibérer pour autoriser le recours à ce type de contrat pour les services communication et jeunesse.

Afin de répondre aux exigences inscrites dans le volet emploi du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et de répondre aux besoins des services concernés :

- Il est proposé de recruter au sein du Service Communication du 01/09/2021 au 31/08/2023 un étudiant en BTS Communication.

Le travail est organisé conformément au planning école/établissement d'accueil.

- Il est proposé de recruter au sein du Service Jeunesse entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, ou au -delà selon les dates de la formation, un étudiant préparant le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).

Le travail est organisé conformément au planning école/établissement d'accueil.

Les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis (textes de références, principe, objectifs poursuivis par la collectivité, conditions de travail, rémunération) restent les mêmes que celles adoptées par la communauté de communes (Cf. CC du 26/09/2019 n°12019-09-124).

Il est précisé que pour les coûts de formation, la région octroie 3 000 € d'aide par contrat d'apprentissage et le CNFPT une prise en charge de 50% des frais dans la limite de 7 100 € pour le BTS Communication et 5 800 € pour le BPJEPS.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires autorisent le recours au contrat d'apprentissage dans les services Communication et Jeunesse et autorisent le Président à mener toutes les démarches et à signer les documents liés à la mise en œuvre de ce type de contrat.

Ajout supplémentaire : Demande de DETR pour l'achat de matériel numérique.

Madame Patricia GADY-DUQUESNE, Vice-Présidente, en charge de la Commission de la Vie Scolaire, propose aux élus de solliciter une demande de DETR pour l'achat de matériel numérique.

Depuis 2017, la Communauté de communes est engagée pour accompagner l'éducation nationale à mettre en place une politique numérique éducative au sein de ses écoles. Ainsi, dans le cadre des projets ENIR en 2018 et 2019, la Communauté de communes a pu équiper les écoles primaires éligibles. Elle souhaite poursuivre son effort en équipant les écoles les moins dotées et compléter l'équipement informatique et multimédia déjà en place dans les autres écoles. Cet équipement va permettre d'enrichir le lien avec les familles mais aussi développer des techniques nouvelles d'apprentissage et conforter l'attractivité des écoles du territoire.

En 2020, la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans le cadre du projet de relance mais sa candidature n'a pas été retenue. Consciente de l'intérêt de doter les écoles intercommunales d'un équipement indispensable au développement de l'innovation numérique, la Communauté de communes souhaite poursuivre et diversifier l'équipement informatique et multimédia de ses écoles par l'achat de valises mobiles de tablettes Ipad, d'ordinateurs portables, de vidéoprojecteurs et de robotique. En 2021, le coût de l'investissement envisagé s'élève à 57 455,13 €HT (68 946,15 €TTC).

Après en avoir délibéré, la Communauté de communes pouvant solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour cet investissement, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de réaliser cet investissement informatique et multimédia dans les écoles intercommunales,
- autorise le président à solliciter la DETR au titre de l'année 2021 pour financer cet investissement,
- outre la subvention accordée au titre de la DETR, l'équipement sera financé par autofinancement,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet opération.

Questions/informations :

Le Président annonce aux élus que les séances des prochains Conseils Communautaires reprendront à 20 heures dès la rentrée de septembre et donne la date du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2021 dans la salle des fêtes au Molay-Littry.

Puis, le Président s'adresse aux élus pour leur communiquer une information concernant l'installation du Département : « Le Président du département ne change pas : Monsieur Jean-Léonce DUPONT. Election de 13 Vice-présidents dont une Vice-Présidente du département avec nous ce soir, Madame Patricia GADY-DUQUESNE. Election de 34 secrétaires et moi-même élu 3^{ème} secrétaire pour les Ressources Humaines ».

Madame Brigitte MOTTIN prend la parole et demande si l'on connaît le profil des 2 personnes recrutées pour Petites Villes de Demain.

Le Président répond que ces 2 personnes arriveront le 19 juillet prochain. Une est axée sur la Culture, Tourisme et Patrimoine, l'autre est axée sur l'économie, l'habitat et l'aménagement du territoire. Ceux sont deux femmes d'une cinquantaine d'années.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Denis LEMOIGNE, Maire de Saint Germain du Pert, lève la main et prend la parole en s'adressant à l'Assemblée. Il fait part de son inquiétude concernant la suppression des 2 arrêts de bus dans sa commune. Il veut savoir si d'autres communes sont concernées.

Madame Patricia GADY-DUQUESNE, Vice-présidente en charge de la Vie Scolaire, répond qu'il est probable que les critères définis par le Département ne correspondent plus (les arrêts de bus ne sont plus aux normes, pas de recul pour les bus, plus d'enfant ou un tous les 15 jours...etc), mais la Vice-Présidente invite Monsieur le Maire à venir la rencontrer afin que le dossier puisse être réétudier et qu'une vérification du trajet soit faite.

Le Président reprend la parole et souhaite de bonnes vacances à toute l'Assemblée.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h23.